

Commune d'Yvrac et Malleyrand

Procès-verbal conseil municipal

Jeudi 06 Avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le jeudi six avril deux mille vingt-trois à vingt heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

Date de convocation : 28 Mars 2023

Présents : Mmes CHALAIS - ESCOUVOIS - GUILLEBAUD
M. JOUASSIN - MARCHAND – SOUMAGNE - VALLEAU

Pouvoirs : Mme LE PAPE à Mme GUILLEBAUD
M. LOHUES à M. JOUASSIN

Absents : Mme LACOURARIE – PRAGOUT – M. LEVEQUE

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHALAIS

Adoption du procès-verbal de la séance du 09 Mars 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Délibération fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition communaux en 2022, étaient les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.38%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,32 %
- taxe d'habitation sur résidences secondaires : 12.30 %

Monsieur le Maire rappelle aux élus, que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette année un coefficient correcteur va être attribué à notre commune pour compenser cette perte, son montant est de 15 984 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les taux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les taux suivants, et de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.38%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,32 %
- taxe d'habitation sur résidences secondaires : 12.30 %

2. Délibération Budget Primitif de la Commune 2023 et fixation du taux de fongibilité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 de la Commune, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
Chapitre 011 Charges à caractère général	121 986.00	Chapitre 002 Résultat Excédent reporté	69 277.06
Chapitre 012 Charges de personnel	116 039.48	Chapitre 013 Atténuation de charges	2 084.93
Chapitre 014 Atténuation de produits	90 204.56	Chapitre 73 Impôts et Taxes	233 556.00
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	44 205.44	Chapitre 74 Dotation et participations	166 141.51
Chapitre 66 Charges financières	1 388.72	Chapitre 70 Produits des services	4 800.00
Chapitre 042 Dotations aux amortissements	3 141.02	Chapitre 75 Produits gestion courante	8 495.33
Chapitre 023 Virement section Investissement	107 389.61		
TOTAL	484 354.83	TOTAL	484 354.83

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
001 Solde exécution Investissement	39 343.25	1068 Excédent fonctionnement Affectation du résultat	40 986.29
Chapitre 16 Emprunts	16 793.44	040 Amortissements	3 141.02
RAR Restes à réaliser 2022 Op. 227 Carrefour panneaux Op. 228 Aménagement atelier Op. 228 Aménagement grange Op. 231 Aménagement jardin Op. 233 Aménagement Chantecaille Op. 234 Aménagement sentiers Op. 236 Défense incendie Op. 239 Point Calitom Op. 240 Conseil des jeunes Op. 242 Acquisition chemins	1 406.00 614.79 3 000.00 4 000.00 600.00 3 610.00 1 438.87 1 500.00 458.15 3 000.00	024 Produits cession Vente maison Léa Débroussailleuse Tracteur	45 000.00 3 600,00 7 000,00
Op. 228 Rénovation bâtiments 21318 Aménagement atelier 21351 Aménagement Grange	7 000.00 7 000.00	OPFI Opérations Financières 10222 FCTVA 10226 Taxe d'aménagement	11 601.68 800.00
Op. 235 215731 Acquisition Tracteur	100 080.00	1381 RAR DETR subvention mairie 1381 DETR subvention église	17 984.77 1 800.20
Op. 236 21568 Défense incendie	3 000.00	021 Virement section Fonctionnement	107 389.61
Op. 240 Conseil des jeunes 21838 matériel informatique	600.00		
Op. 242 Acquisition chemins 2112 Chemins ruraux	7 000.00		
Op. 243 2312 Aménagement la Braconne	35 859.07		
Op. 244 2031 Aménagement stade étude	3 000.00		
TOTAL	239 303.57	TOTAL	239 303.57

Monsieur le Maire précise que cette année le Budget est voté en M57, il n'existe plus de ligne « Dépenses imprévues ». Dans la délibération du BP 2023, il est nécessaire de prévoir « la fongibilité des crédits » qui est un mécanisme qui s'apparente aux dépenses imprévues. Ce taux doit être notifié dans la délibération de vote du budget. L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- approuve le Budget primitif 2023 de la Commune
- fixe le taux de fongibilité à 7,5%

3. Délibération Budget Primitif de l'Assainissement 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 de l'Assainissement, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
Chapitre 002 Résultat Déficit reporté	950.27	Chapitre 70 Produits des services	10 800.00
Chapitre 011 Charges à caractère général	300.00	Chapitre 75 Produits gestion courante	20.27
Chapitre 012 Charges de personnel	1 800.00	Chapitre 77 Produits exceptionnels	3 500.00
Chapitre 014 Atténuation de produits	1 494.47		
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 362.71		
Chapitre 042 Dotations aux amortissements	7 849.82		
Chapitre 68 Dotation des actifs circulants	563.00		
TOTAL	14 320.27	TOTAL	14 320.27

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
Chapitre 020 Dépenses imprévues	16 110.29	Chapitre 001 Solde d'exécution reporté	60 061.55
Chapitre 21 Immo. Incorporelles Opération 01-2017 Assainissement Beaumont	104 038.11	Chapitre 13 Subventions d'investissement Subvention Département Subvention Agence de l'eau	16 740,00 35 497,03
		Chapitre 40 Opérations d'ordre Amortissements	7 849.82
TOTAL	120 148.40	TOTAL	120 148.40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- approuve le Budget Primitif 2023 de l'Assainissement

4. Délibération vente de la maison située route de Chasseneuil

Monsieur le Maire informe le conseil que la maison située route de Chasseneuil actuellement mise en vente par la commune dans 2 agences immobilières, a fait l'objet de nombreuses visites mais aucunes positives. Les retours des agents immobiliers font part d'un prix trop élevé par rapport aux travaux à effectuer. De plus la hausse du prix des matériaux à grever les budgets prévisionnels des futurs acquéreurs. En 2022 le prix de vente avait été fixé suite à une estimation, à 85 000€ (net vendeur).

Il vous est proposé de délibérer à nouveau afin de baisser ce prix avec une marge de négociation supplémentaire de 5 000€ (net vendeur).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le nouveau prix de vente du bien avec une marge de négociation supplémentaire de 5 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix de vente net vendeur à 75 000.00 € (soixante-quinze mille euros) de la maison située route de Chasseneuil
- de laisser une marge de manœuvre de négociation de 5 000.00 € (cinq mille euros).

5. Délibération fixation du tarif du m3 de consommation assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tarif de la redevance de l'assainissement collectif a été voté lors de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2022.

Les tarifs H.T (TVA à 10 %) à ce jour sont donc les suivants :

Le prix du m3 d'eau potable à 1.15 € HT ce tarif s'applique à toute la consommation rejetée dans le réseau d'assainissement
La taxe forfaitaire à 55.00 € H.T/an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le tarif du prix du m3 pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix du m3 d'eau potable à 1.25€ /m3 (un euro et vingt-cinq centimes), ce tarif s'applique à toute la consommation rejetée dans le réseau d'assainissement collectif
- de fixer la base forfaitaire annuelle à 55.00 € HT/ an (cinquante-cinq euros).
- ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1er Juin 2023.

6. Délibération don du Tivoli de la Commune à une association communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 tivolis ont été achetés par le Foyer Rural d'Yvrac en 2016 par l'intermédiaire de la commune, afin de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Ces tivolis ont été réglés avec un chèque du compte du Foyer Rural (1 760€ TTC).

Aucune trace comptable n'apparaît dans le budget communal sur l'année 2016. Il apparaît donc nécessaire aujourd'hui de régulariser cette situation en officialisant la propriété de ces 2 tivolis qui doivent donc logiquement revenir au Foyer Rural. Charge ensuite au Foyer Rural d'assurer le matériel, ce qui était jusqu'à présent pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer afin de faire don des 2 tivolis au Foyer Rural d'Yvrac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de donner les deux tivolis d'une valeur comptable de 1 760.00 € (mille sept cent soixante euros) au Foyer Rural d'Yvrac et Malleyrand à compter de la date du conseil municipal, soit le 06 avril 2023,
- précise que le Foyer Rural aura à sa charge dorénavant le coût de l'assurance des tivolis,
- précise également que si le Foyer Rural décide de louer leurs tivolis aux particuliers, les agents communaux ne prendront pas en charge le montage et le démontage.

7. Informations et questions diverses

- ✓ Fête de la musique : elle aura lieu le 21 juin sur la place de la mairie, scène retenue à Marillac, salle des fêtes retenue, le Foyer s'occupe de la buvette, les gâteaux sont fournis par les parents d'élèves, Christian CROSLAND doit venir avec ses élèves. Grillades et restauration sur place. Trois parkings (école, à côté maison Léa, et ateliers communaux. Salle « Jean Denis » pour Foyer Rural afin de stocker la nourriture. Présence de la chorale de la Rochefoucauld.

- ✓ Chasse aux œufs : samedi 08 avril à partir de 10h, deux groupes seront fait en fonction de l'âge des enfants. Concours du plus bel « œuf de Pâques » à la salle des fêtes. 13 inscriptions à ce jour pour le concours.
- ✓ Travaux assainissement Beaumont : voir tableau ci-dessous

Travaux de création du système d'assainissement					
			TRAVAUX DÉJÀ RÉGLÉ	RESTE A PAYER	
TRAVAUX CANALISATION	ERCTP	25 030,00 €		25 030,00 €	Offre choisie
TRAVAUX SYSTEME D'ASSAINISSEMENT (Filtre à	ERCTP	51 620,00 €		51 620,00 €	Offre choisie
	TOTAL	76650,00 HT		76650,00 HT	Offre choisie
		91 980,00 €		91 880,00 €	
Frais connexes					
MAITRISE D'ŒUVRE	HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT	9 621,00 €	7 450,65 €	2 170,35 €	Marché signé
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	CHARENTE EAUX	3 600,00 €	2 400,00 €	1 200,00 €	Convention signée
MISSIONS COMPLEMENTAIRES (Hydrogéologue agréé)	M. LAFFICHER	941,65 €	941,65 €		Marché signé
OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX	Non connu à ce jour	1 500,00 €		1 500,00 €	Estimation
FRAIS DE PUBLICITE	Non connu à ce jour				Estimation
RACCORDEMENT AUX RESEAUX (AEP, ELECTRIQUE, FT)	Non connu à ce jour	2 301,84 €	1 331,28 €	970,56 €	Estimation
Achat de la Parcelle		5 639,55 €	5 639,55 €		Achat réalisé
imprevus, divers et actualisation des prix		6 317,20 €		6 317,20 €	Estimation
TOTAL DE L'OPERATION		121 901,24 €	17 763,13 €	104 038,11 €	
Subventions escomptées					
AGENCE DE L'EAU A DOUR GARONNE		35 497,03 €			
CONSEIL DEPARTEMENTAL		16 740,00 €			
Reste à charge					
Reste à charge de la commune		57 032,37 €			

- ✓ Point sur les panneaux d'affichage à changer : 5 à 6 panneaux à refaire, à vérifier
- ✓ Trois petits projecteurs à détection ont été installés à la salle des fêtes par Thierry.

Fin de séance à 21H40.